



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du Lundi 12 décembre 2022
À 20H00**

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	2
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2022.....	2
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
II.3 REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JEAN-CLAUDE MOUSSET.....	3
II.4 FINANCES - AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET	4
II.5 DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL	6
II.6 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	7
II.7 URBANISME - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC VOLET HABITAT : SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).....	8
II.8 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MULTI 'SERVICE - ANNEE 2023	10
III. QUESTIONS DIVERSES	11
III.1 PLANTATION DES HAIES BOCAGERES	11
III.2 AIRE DE JEUX.....	12
III.3 DECORATIONS DE NOËL	12
III.4 BORNAGES DES CHEMINS COMMUNAUX ET DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE - PARC EOLIEN DES BOULES.....	12

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué mercredi 8 décembre 2022. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 28 novembre 2022 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaients présents : Alain CAREIL- Jimmy GALON - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Nicole AUBINEAU - Sylvie PERRAULT - Jacky BOURGNIET - Matthieu TARRONDEAU - Audrey CHAUSSEREAU
- Absents mais représentés : -
- Absents et excusés : -
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 0
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2022

Délibération n°D070

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Où la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 28 novembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Blanc	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n°D071

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :
 - o Présence en mairie le lundi et le jeudi ;
 - o Réunion PCAET déléguée à Jacky BOURGNIET ;
 - o Livraison des arbustes avec Jacky BOURGNIET et Fabrice GUILLEMET ;
 - o Sainte Barbe déléguée à Jacky BOURGNIET ;
 - o Plantation des haies bocagères avec les agents et les administrés.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.3 REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JEAN-CLAUDE MOUSSET

Délibération n°D072

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée prévoyant la répartition des charges de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que depuis l'ouverture de l'école publique Jean-Claude Mousset de Loge-Fougereuse, un certain nombre d'élèves qui la fréquentent, ont leur résidence dans une autre commune, dépourvue d'école publique ;

Considérant que pour l'année scolaire 2021/2022, le coût des dépenses de fonctionnement par élève s'élève à 921,19 € ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver qu'une participation d'un montant de 921,19 € sera demandée à la commune de résidence d'un enfant scolarisé à l'école publique Jean-Claude Mousset de Loge-Fougereuse, à condition que cette commune soit elle-même dépourvue d'école publique et d'après le tableau suivant :

Communes	Nombres d'élèves équivalent année pleine	Coût par élève	Montant à refacturer
Breuil Barret	2	921,19 €	1 842,38 €
La Chapelle aux Lys	13	921,19 €	11 975,46 €
St Maurice des Noues	2	921,19 €	1 842,38 €
St Hilaire de Voust	6	921,19 €	5 527,14 €
TOTAL			21 187,36 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.4 FINANCES - AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération n°D073

Vu l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, de mandater les dépenses afférentes au

remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et sur autorisation de l'organe délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Commune sera adopté en février 2023 ;

Considérant que les montants votés dans le cadre de l'autorisation d'exécution budgétaire doivent ensuite être inscrit au budget primitif 2023 ;

Considérant que les dépenses d'investissement déjà engagées (opérations en cours) font l'objet d'un report de crédits qui sera intégré au budget primitif 2023 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'autoriser le Maire de la Commune de Loge-Fougereuse à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget et dans la limite des crédits suivants :

➔ **Budget principal :**

Chapitre	Proposition d'autorisation 2023
Opération 27 - Voirie	20 000,00
Opération 34 - Matériel	500,00
Opération 35 - Bâtiment publics	20 000,00

➔ **Budget annexe assainissement :**

Chapitre	Libellé	Proposition d'autorisation 2023
----------	---------	---------------------------------

23	Installations matériel	5 000,00
----	------------------------	----------

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.5 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°D074

Vu la délibération n°D027 du conseil municipal en date du 21 mars 2022 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération n°D0041 du conseil municipal en date du 18 juillet 2022 approuvant la décision modificative 1 ;

Vu la délibération n°D0053 du conseil municipal en date du 12 septembre 2022 approuvant la décision modificative 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal, telle que présentée ci-joint :

➤ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-700,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	150,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
023	Virement à la section d'investissement	550,00	042	Opérations d'ordre de	0,00

			transfert entre sections	
TOTAL		0,00	TOTAL	0,00

➤ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
27	Opération voirie	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
34	Opération matériel	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
35	Opération bâtiments publics	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	550,00
16	Emprunts et dettes assimilées	550,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00			
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		550,00	TOTAL		550,00

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.6 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n°D075

Vu la délibération n°D010 du conseil municipal en date du 21 février 2022 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée ci-joint :

➤ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	150,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	0,00

014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	150,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		150,00	TOTAL		150,00

➔ Budget général : investissement
Néant

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.7 URBANISME – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC VOLET HABITAT : SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Délibération n°D076

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Est Vendée 2021-2036, approuvé par la délibération n° 12-21 en date du 21 avril 2021 du Comité syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (SMFSVD) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2016 en date du 26 octobre 2016, approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 31 janvier 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précisant que « *le plan local d'urbanisme comprend [...] un projet d'aménagement et de développement durables* » (PADD) ;

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précisant que « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

- *1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;*
- *[...] fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain [...];*
- *peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. » ;*

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui précise :

- Qu'« *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».
- Que « *Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* » ;

Vu la présentation du projet de PADD à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée lors de la réunion du 10 décembre 2019 ;

Vu les délibérations des dix-huit Communes membres du Pays de La Châtaigneraie ayant pour objet de prendre acte du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H, approuvées sur la période du 20 janvier 2020 au 13 février 2020, dans la continuité des réunions de présentation du PADD pour les Maires et conseillers municipaux les 13, 17, 18 et 19 décembre 2019 ;

Considérant que suite au renouvellement des mandats des élus locaux, une nouvelle présentation du projet de PADD a été réalisée lors des réunions :

- du 9 décembre 2020 pour les Maires, leurs référents PLUi-H et le Pôle Aménagement et Environnement de la Communauté de communes,
- du 16 décembre 2020 avec le grand public,
- et du 7 janvier 2021 avec les Personnes Publiques Associées (PPA),

et que les remarques émises lors de ces rencontres ont été étudiées par le groupe de travail PLUi-H le 20 janvier 2021 pour intégration dans le PADD ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C009/2021 en date du 18 février 2021, par laquelle la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a pris acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi-H, qui s'articulent autour des 3 axes suivants :

Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire

- o Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- o Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

- **Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée**

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne
- **Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur**
 - Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
 - Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

Considérant que suite à la réalisation de la phase règlement/zonage en 2022 et à certaines évolutions législatives, intervenues après le premier débat précité sur le PADD, il est apparu nécessaire d'ajuster le PADD pour le mettre règlementairement en conformité avec cette phase règlement/zonage et avec la législation en vigueur ;

Considérant que la nouvelle version du PADD, jointe en annexe et soumise au débat, concerne notamment :

- L'actualisation du scénario chiffré de consommation foncière, dans le respect de l'approbation du SCoT Sud Est Vendée 2021-2036 ;
- La précision du projet politique sur certains aspects comme :
 - La suppression de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
 - Le déploiement d'aires de covoiturage en lieu et place de leur délimitation ;
 - La suppression de la mise en valeur des chemins creux ;
- L'actualisation du PADD au regard de la loi n° 2021-1104 précitée, avec :
 - L'intégration de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme ;
 - L'ajout d'un résumé sur l'étude de densification ;

Considérant que la structure du PADD initial, comprenant les trois axes et les sept orientations susmentionnées, reste inchangée ;

Vu la réunion en date du 28 novembre 2022 du groupe de travail PLUi-H, ayant eu pour objet d'analyser les propositions de modification du PADD ;

Considérant que les conseillers municipaux ont reçu en amont de la présente séance, annexé à la convocation, le projet intégral modifié du PADD ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de prendre acte du second débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.8 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MULTI 'SERVICE – ANNEE 2023

Délibération n°D077

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé l'examen d'un partenariat avec l'association MULTI'service ayant pour objectif de déterminer le cadre dans lequel la Commune peut faire appel aux services de MULTI'service. Elle marque la volonté d'inscrire le partenariat et de l'officialiser en vue de développer les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emplois de la commune.

Différentes modalités sont possibles :

- Pour la Commune :
 - o Orienter les habitants de la commune : demandeurs d'emploi, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi à venir s'inscrire auprès de MULTI'service ;
 - o Faire appel aux services de l'association en fonction des besoins de personnel de la commune ;
 - o Informer l'association des recrutements ;
 - o Informer les habitants de la Commune qui recherche du personnel à leur domicile pour des interventions entretien des intérieurs, extérieurs, ... ;
 - o Publier un article concernant MULTI'service lors de la parution du bulletin communal ;
 - o Intégrer l'adresse du site internet de MULTI'service (www.mssv.fr) dans le site internet de la commune
- Pour l'association :
 - o Recevoir l'ensemble des demandeurs d'emploi orientés par la commune ;
 - o Répondre aux besoins de personnel de la commune ;
 - o Assurer l'accompagnement social et professionnel des salariés ;
 - o Proposer une prestation d'accompagnement spécifique aux salariés de la commune en contrat aidés ;
 - o Créer l'article qui pourra être publié dans le bulletin communal

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'association MULTI'service et la convention correspondante pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 PLANTATION DES HAIES BOCAGERES

La plantation des haies bocagères a eu lieu ce lundi 12 décembre. Une dizaine d'administrés était présent.

III.2 AIRE DE JEUX

70m³ de copeaux ont été livré ce jeudi 8 décembre 2022. Les plaques de l'ancien cimetière seront disposées sur les pourtours des zones de sécurité.

III.3 DECORATIONS DE NOËL

Les décorations de Noël ont été installées le mercredi 7 décembre 2022 avec la participation de bénévoles.

III.4 BORNAGES DES CHEMINS COMMUNAUX ET DES PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE - PARC EOLIEN DES BOULES

Les 5, 6 et 7 décembre 2022 ont eu lieu les bornages des chemins communaux et des parcelles appartenant à la Commune en présence de Jacky BOURGNIET, des propriétaires des parcelles et des géomètres experts.

Le Maire a levé la séance à 21h10,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 12 décembre 2022.

Le Maire,

Alain CAREIL








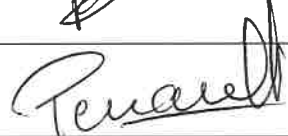

Le Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAULT



Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

12 décembre 2022

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Aubineau
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée
Clarisse GUILLEMET	